



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire
JEHL Pascal - SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe, adjoints.
Lucien CASPAR- Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART - Arnaud KLEIN - LUTHRINGER Sandra –
Eric KOPP - STEYDLI Jean-Marc - Ludovic VINCENT

ETAIENT ABSENTS :

Christiane FASS donne procuration à Mireille MOSSER
Arnaud MATHIEU donne procuration à Christophe UHL
Claude HEINRICH donne procuration à Pascal JEHL
Nathalie BALLAND donne procuration à Sandra LUTHRINGER

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024**
3. **DOMAINE ET PATRIMOINES**
 3. 1. **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033**
 3. 2. **PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES DE BOIS 2025**
 3. 3. **TARIF et DUREE CONCESSION CIMETIERE**
4. **URBANISME**
 4. 1. **PLU**
 4. 2. **RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**
 4. 3. **DROIT DE RESOLUTION**

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

5. PERSONNEL

5.1 RIFSEEP

5.2 SUPPRESSION DE POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES

5.3 ASTREINTE

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6.1 COMMISSION APPEL D'OFFRES

**7. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES**

7.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

8. FINANCES

8.1 DECISION MODIFICATIVE

9. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Monsieur Lucien CASPAR comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LE PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

ADOPTE PAR 15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3. 1. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033

Agrément des candidatures et procédure d'adjudication

Rapporteur : Mireille MOSSER

Madame la Maire informe que la prochaine adjudication aura lieu le 07/01/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2024, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse suite à une consultation par voie dématérialisée.

Vu les dossiers complets de M. Bandi, M. Sittler et M. Fischbach

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

Pour les lots n°1 - 3 et 5 faisant l'objet d'un droit de priorité, **D'AGREER LES CANDIDATURES** de Messieurs Bandi, Sittler et Fischbach.

3.2 PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES DE BOIS 2025

Rapporteur : Madame Isabelle SCHMIDT

Présentation du bilan 2024 :

Fonctionnement					
Article	Dépenses		Article	Recettes	
	prévues au B.P.	réalisées		prévues au B.P.	réalisées
61524 (travaux bois et forêt)	15 000	17 781,59	7022 (coupes de bois)	47 000	72 818,33
65568 (contributions SIVU)		17 458,33			
6282 (frais de garderie)		5 242,31			
622 (travaux patrimoniaux-ATDO)		4607,22			
622 (frais recouvrement et reversement ONF)		208,49			
TOTAL		45 297,94			
				Accusé de réception en préfecture 067-216701961-20241217-1-DE Date de télétransmission : 13/01/2025 Date de réception préfecture : 13/01/2025	
				72 818,33	

Investissement					
Article	Dépenses		Article	Recettes	
	prévues au B.P.	réalisées		prévues au B.P.	réalisées
2117 (bois et forêt - plan de rebond)	29 000	22 698,62	1321 (état - plan de relance)		37 651,35
			1323 (département - plan de rebond)		12 000
TOTAL		22 698,62			49 651,35

Ci-joint le tableau prévisionnel 2025 :

PREVISIONNEL ANNEE 2025	FORET COMMUNALE DE HILSENHEIM		
		RECETTES (€ HT)	DEPENSES (€ HT)
Etat de Prévision des Coupes	Ventes de Bois	49 060,00 €	
	SIVU: Abattage et Façonnage (salaires et charges)		17 270,00 €
	SIVU: Assistance à la Gestion de la M-Cœuvre (prestation ONF facturée au SIVU)		864,00 €
	SIVU: Caisse Accidents et Vêtements de sécurité.		864,00 €
	ONF: Honoraires sur l'exploitation (Assistance Technique à Donneur d'Ordre)*		2 366,00 €
	ENTREPRISE: Exploitation et Débardage de bois		10 530,00 €
Propositions de Travaux Patrimoniaux	SIVU: Travaux Patrimoniaux.		16 738,00 €
	SIVU: Assistance Gestion, Vêtements de sécurité, Caisse Accidents		1 674,00 €
	ONF: Honoraires sur les Travaux Patrimoniaux (ATDO)*		3 164,00 €
	ENTREPRISE: Travaux et fournitures		7 600,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 01/01/2025

	TOTAL des éléments de l'envoi.	49 060,00 €	61 070,00 €
	A prévoir au budget	Recettes chasse 2025 (12895 € en 2023)	Frais de garderie: 2€/ha + 10 % des recettes nettes (bois + chasse + divers) pour la forêt en 2024. Moyenne des 10 dernières années 4838 €
			Frais de Fonctionnement du SIVU
			Taxes foncières, autres dépenses
* En-deça d'un total de 20 000 € de travaux patrimoniaux et de frais d'exploitation, le devis d'ATDO est proposé au Forfait. Au-delà de cette somme, il est proposé 2 devis distincts.			

Présentation du budget 2025 : à prévoir 61 070 € pour les dépenses et 49 060 € de recettes (fonctionnement).

- EPC : Etat Prévisionnel des coupes :

L'EPC indique les parcelles qui vont être coupées en 2025 en « bois façonnés » par le SIVU et débardées par l'entreprise (16i, 19i, 7r les grumes de peupliers), ainsi que les parcelles vendues en « bois sur pied » (29i et 7r les houppiers des peupliers pour broyage)

Il donne le volume total :

- 717m3 de bois façonnés pour une estimation de la recette de 45 590€
- 296 m3 en bois sur pied pour une estimation de 3 470€

Il indique également les dépenses liées à l'exploitation (en régie, ce sont les bucherons du SIVU 17 270€ + le débardage 10 530€). Au niveau dépense, vous rajoutez frais annexes du SIVU (2x5% de la main d'œuvre : 864€ + 864 €

Bilan net prévisionnel pour l'exploitation : 17 102€, Cela reste une estimation, ce chiffre pourra naturellement varier suivant les cours du bois, les cours du pétrole (pour les engins forestiers) etc...

- ATDO EXPLOITATION :

L'assistance à donneur d'ordre est l'encadrement des bucherons. En effet, la commune a pris le choix d'investir dans un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) afin d'employer de la main d'œuvre locale. Concrètement c'est le forestier qui a en charge la préparation du chantier, planification, fiche de chantier, éventuelles dict (déclaration d'intention de commencement de travaux à proximité de réseaux aériens ou enterrés), saisie des fiches de paies, etc...

Il dépend forcément de l'EPC, en fonction des m3 coupés (717m3)

Montant : 2 366.10€ HT

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

- PROGRAMME D ACTION

Ce sont les différents travaux prévus en forêts, (hors exploitation), parcellaire, sécurisation, entretien des plantations, fournitures de grillage etc.... Ce document est annuel et obligatoire, c'est un document régalién qui est régit par le code forestier. La commune peut choisir, par tâche, de valider ou non. Evidemment il est préférable de tout valider pour le bien de la forêt, mais le forestier n'est pas responsable du budget communal.

Montant des travaux : 24 338€

ATDO TRAVAUX

Encadrement des ouvriers du Sivu pour la réalisation des travaux, fiche de chantier, fiche de paie... Réalisé par le forestier.

Dépend forcément du programme d'action. Le devis sera revu par l'ONF si la commune enlève des travaux. C'est 13% du montant du programme d'action.

Montant : 3 163.94€

- DEVIS SIVU :

Le devis SIVU est le devis qui synthétise le mieux tous les 2 documents précédents on retrouve l'atdo travaux, le montant des travaux avec les vrais couts horaires du sivu ainsi que les frais annexes (10% de la main d'œuvre) pour la msa et les EPIs.

Montant frais annexe : 1 674€

Madame la Maire précise bien que le budget pour la forêt entrera dans le budget 2025 qui est encore en cours et qui pourra être réévalué selon les résultats et capacités de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

D'ADOPTER PAR 15 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (STEYDLI Jean-Marc) le programme des travaux et coupes de bois 2025 dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

3.3 TARIF ET DUREE CONCESSION CIMETIERE

Rapporteur : Mireille MOSSER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Madame la Maire explique que la délibération du 23/10/2012 a fixé à compter du 01/11/2012, les tarifs des concessions :

- Columbarium

Concession 15 ans renouvelable : 900€

Concession 30 ans renouvelable : 1600€

- Cimetière

Concession renouvelable 30 ans tombe simple : 90 € (2m2)

Concession renouvelable 30 ans tombe double : 180€ (4m2)

Concession renouvelable 30 ans tombe triple : 270€ (6m2)

Accusé de réception en préfecture 067-216701961-20241217-1-DE Date de télétransmission : 13/01/2025 Date de réception préfecture : 13/01/2025
--

Madame la Maire présente un tableau comparatif avec les durées et tarifs dans certaines communes voisines. Il est proposé de réduire la durée des concessions à 15 ans. Le conseil municipal souhaite également revoir les montants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de fixer les durées et tarifs des concessions et cases du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Columbarium

Concession 15 ans renouvelable : 900€

- Cimetière

Concession de 15 ans renouvelable : tombe simple : 50 € (2m2)

Concession de 15 ans renouvelable : tombe double : 100€ (4m2)

Concession de 15 ans renouvelable : tombe triple : 140€ (6m2)

AUTORISE Madame la Maire à exécuter la présente délibération.

ADOpte A 15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

4. URBANISME

4.1 PLU

Rapporteur : Mireille MOSSER

Suite à la délibération du 12 novembre 2024, il y a lieu d'annuler la délibération et de reprendre une délibération selon le modèle ci-joint.

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme
Bilan de la concertation
Arrêt du PLU**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoT de Sélestat et sa région et des lois Grenelle et ALUR ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

- Retrouver un dynamisme démographique pour poursuivre le développement raisonné de l'ensemble du village, dans le cadre d'un accroissement modéré et progressif de la population communale, en cohérence avec le niveau d'équipements de la commune et les potentialités du pôle relais qu'elle constitue avec les communes de Wittisheim et Sundhouse ;
- Diversifier les typologies d'habitat pour élargir l'offre de logements et répondre ainsi notamment aux besoins des personnes âgées et des jeunes ménages.
- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels, dans le respect des objectifs du SCOT de Sélestat et sa région et des documents cadres, en concentrant le développement démographique dans les secteurs déjà urbanisés, tout en maintenant au cœur de l'enveloppe urbaine communale certains vergers et espaces naturels non-bâtis ;
- Permettre la densification du tissu existant en favorisant la mutation du bâti ancien, en particulier les anciennes granges, et la mobilisation des terrains déjà desservis par les réseaux ;
- Harmoniser les constructions récentes avec le tissu bâti existant pour préserver l'unité architecturale et urbaine en cœur de village, en veillant notamment à la bonne intégration des dispositifs techniques nécessaires aux énergies renouvelables ;
- Définir des règles permettant d'harmoniser le traitement des clôtures pour valoriser la perception des espaces urbanisés et améliorer le cadre de vie ;
- Diversifier les typologies d'habitat pour offrir à la population résidente ou arrivante une offre complète tout au long du parcours résidentiel au sein de la commune ;
- Renforcer la desserte multimodale du village et développer les liaisons douces intra-urbaines pour faciliter l'accès aux équipements sportifs à l'ouest du village et aux structures scolaires au centre, tout en assurant leur inscription hors agglomération dans le maillage du réseau cyclable intercommunal, notamment vers Wittisheim ;
- Dynamiser le réseau de sentiers pédestres urbain et périurbain, tout particulièrement sur la frange Est du village pour favoriser les circulations piétonnes ;
- Pérenniser les activités artisanales et industrielles et préserver le tissu économique en soutenant le commerce local et de proximité ;
- Permettre le maintien de l'activité agricole sur le ban communal et regrouper les sorties d'exploitations pour préserver les espaces ouverts et éviter le mitage, tout en favorisant leur intégration paysagère ;
- Valoriser les richesses naturelles sur le ban communal, tout particulièrement les ripisylves des "graben" en franges ouest et nord-est du ban communal, et poursuivre l'aménagement de chemins de promenade et de découverte de la nature ;

Postérieurement à la délibération de prescription, deux ajustements de la liste des destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le plan local d'urbanisme ont été apportés par décrets en dates du 31 janvier 2020 et du 22 mars 2023. Il a été choisi d'intégrer ces ajustements dans le projet de PLU ; en application des décrets mentionnés précédemment, ce choix doit figurer dans la délibération d'arrêt du PLU.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de la procédure, conformément à la délibération de prescription qui en a défini les modalités.

Deux réunions publiques, organisées le 21 novembre 2022 et le 18 janvier 2024, ont réuni respectivement 60 et 40 personnes. Elles se sont tenues en soirée afin d'être accessibles au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail et ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, sur la procédure, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les principes généraux retenus pour le règlement et le zonage.

Les moyens d'information mis en œuvre (information sur le site internet communal et sur la page facebook, affichages en mairie, publication dans le bulletin communal d'articles constituant des points d'étapes au cours de la procédure) ont favorisé la participation de la population à ces réunions, qui peut être considérée comme satisfaisante. Par ailleurs, l'ensemble du dossier a été mis à disposition du public en mairie au fur et à mesure de l'élaboration et sur le site internet de la commune.

La première réunion publique a suscité des interrogations légitimes mais constructives quant aux évolutions du village ; la seconde a donné lieu à des débats plus nourris voire à des oppositions marquées au projet qui ont pu dépasser le strict cadre de la révision du document d'urbanisme. A la fin de chaque réunion un temps d'échanges libres a eu lieu pour permettre aux participants de faire part de leurs interrogations, souvent pertinentes, sur le projet communal.

Les réponses apportées ont permis de justifier les choix de la municipalité ou d'apporter des éléments de compréhension sur des problématiques très diverses - limites du développement du village (opportunités et contraintes), leviers opérationnels pour la mise en œuvre des orientations en matière de densification du tissu et en même temps de maintien d'îlots verts, évolution des modes d'habiter - mais aussi sur le confortement des activités économiques, les évolutions réglementaires (ZAN, transferts de compétence), la protection des boisements, ou encore les modalités de concertation et de prise en compte des observations et l'accès aux documents provisoires du PLU.

Plusieurs semaines ont été laissées aux habitants, après la 2ème réunion publique, pour venir consulter en mairie ou via le site Internet communal le dossier mis à disposition et le cas échéant déposer une observation, possibilité relayée par une large information (information sur le site internet communal, information par boitage, affichage de messages sur les panneaux électroniques communaux) et cette possibilité prolongée au-delà de la période estivale jusqu'à l'automne, ce qui a permis d'ouvrir très largement à la population les possibilités d'expression de ses attentes, interrogations ou doléances.

La concertation avec la population a ainsi permis de recueillir 58 observations, que ce soit à travers le registre, par courrier ou par mail. Elles ont été étudiées lors d'une réunion de travail et les réponses apportées figurent dans le bilan de la concertation qui sera validé ce jour.

Une part importante d'entre elles concernait la constructibilité de terrains situés en dehors de l'enveloppe urbaine du village, ainsi que l'opposition à l'extension vers le nord de la zone d'activité Sud. D'autres portaient sur le maintien des zones Nn préservant au sein du village un îlot vert (au nord-est) et un secteur inondable autour du Landweggraben, ou faisaient part de doléances relatives à la profondeur constructible ou aux emplacements réservés. Certaines des observations recueillies ont permis d'améliorer le document en y apportant quelques évolutions limitant notamment les extensions dédiées à l'activité économique pour mieux prendre en compte les nuisances pour la population, en harmonisant les profondeurs constructibles dans le souci d'une meilleure équité et en optimisant le tracé d'emplacements réservés.

La collaboration avec la communauté de communes s'est déroulée par le biais d'échanges entre les élus communaux, ceux des communes voisines du tripôle et les représentants du conseil communautaire, à l'occasion de deux réunions de travail spécifiques et des réunions avec les Personnes Publiques

Accusé de réception en préfecture
0671-183-0096 - M2E-112-EE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

associées, auxquelles la CCRM était conviée. Elles ont conforté les principaux choix de la commune en matière de développement de son territoire, d'inscription dans un maillage de liaisons douces en lien avec celui de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, mais surtout en matière de définition d'une stratégie d'évolution et de gestion des zones d'activités, dans une réflexion pluricommunale.

Madame la Maire présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme. Elle propose au conseil de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU, qui sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3, L.103-6, L.104-1, R.104-21 et suivants ;
- Vu le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme, et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme, et notamment son article 2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/05/2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 3/10/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 04/10/2022 ;
- Vu la collaboration avec la communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;
- Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture 067-216701961-20241217-1-DE Date de télétransmission : 13/01/2025 Date de réception préfecture : 13/01/2025
--

APRES AVOIR DELIBERE SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME, LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 13 VOIX POUR ET TROIS ABSTENTIONS (Isabelle SCHMIDT, Eric KOPP et Pascal JEHL)

TIRE ET ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

DECIDE que le projet de plan local d'urbanisme applique la liste des destinations et sous-destinations de constructions modifiée par les décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de PLU :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
04/216/2025
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

II. Consultations à la demande de Madame le Maire :

- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable sur le site internet de la commune.

4.2 RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : Mireille MOSSER

En application des dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021, les maires de communes dotées d'un PLU, ou d'une carte communale doivent présenter au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Conformément à l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport. Il doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit pour 2024, la période de retrait est pour les années 2021, 2022 et 2023. Il doit plus précisément contenir :

Des données quantitatives :

- La consommation d'ENAF, en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre les types d'espaces (habitat, activité, infrastructures, etc), et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Les surfaces renaturées (transformation effective d'espaces urbanisés ou bâtis en ENAF).

Des données qualitatives :

- Toute information précisant l'évolution et le suivi de la consommation des espaces et l'artificialisation des sols, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Une fois établi, le rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote, au sein du conseil municipal. Après adoption, il est transmis au préfet, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'au président de la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (PETR).

Conseil de la commune de Mireille
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

Dans ce contexte, compte tenu de la complexité de cette opération et dans une logique de solidarité, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à l'évaluation de la consommation d'ENAF depuis 2021 à l'échelle des 18 communes du territoire. Elle correspond à la production des données quantitatives précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.101-1 ;

- **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en sa séance du 17/12/2024 ;

- **ADOpte FAVORABLEMENT** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

- **DIT** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé seront transmis au préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, au président du conseil régional, au président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, au président du PETR Sélestat Alsace Centrale ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

4.3 DROIT DE RESOLUTION

Main levée du droit à la résolution au profit de la Commune

Rapporteur : Mireille MOSSER

La "**résolution**" consiste dans l'annulation des effets obligatoires d'un engagement en raison principalement de l'inexécution fautive par l'une des parties, des obligations mises à sa charge par la Loi ou par le contrat.

Madame la Maire informe que cela concerne l'obligation de bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

En ce qui concerne le terrain situé 11 Rue des Tilleuls à HILSENHEIM (67600) cadastré section AK n° 15

• **DONNE** mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de HILSENHEIM sur le bien ci-avant désigné et dont l'inscription figure ainsi au Livre Foncier :

Numéro AMALFI : C2008MAR010219

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Droit à la résolution de l'acte de vente

Bénéficiaire : la Commune de Hilsenheim

- Fondement(s) : acte du 18/06/1971

• **CONSENT** à la radiation entière et définitive de l'inscription grevant le bien cadastré section AK numéro 15 et autorise sa radiation au Livre Foncier :

Accusé de réception en préfecture
67600-2025-01065
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer les actes contenant mainlevée du droit à la résolution.

5. PERSONNEL

5.1 RIFSEEP

Rapporteur : Isabelle SCHMIDT et Stéphanie GASCHY

DELIBERATION POUR LA MISE A JOUR DU RIFSEEP **POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE HILSENHEIM**

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame la Maire,

VU les délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP du 20 mars 2018 et du 25 mai 2023;

VU l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel institué par délibération du 20 mars 2018 *a minima* tous les quatre ans.

Madame la Maire informe l'assemblée,

Pour mémoire, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et
un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La commune a engagé une réflexion visant à réviser ce régime indemnitaire afin, notamment, de :

- tenir compte des mouvements de personnel ;
- prendre en compte les dernières évolutions réglementaires ;
- considérer l'expérience professionnelle acquise par les agents depuis la mise en place du RIFSEEP ;
- tenir compte de l'évolution des fonctions et renforcer l'équité des rémunérations.

❖ ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

❖ ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : **tous les mois** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :

- Niveau hiérarchique ;
- Nombre de collaborateurs encadrés ;
- Type de collaborateurs encadrés ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

- Niveau de responsabilité liées aux missions ;
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
- Délégation de signature ;

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :

- Connaissance requise ;
 - Technicité / niveau de difficulté ;
 - Champ d'application ;
 - Niveau de diplôme requis ;
 - Certification / habilitation ;
 - Degré d'autonomie ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
- Relations externes / internes ;
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Contact avec un public difficile ;
 - Risques d'agression physique ;
 - Risques d'agression verbale ;
 - Exposition aux risques de contagion(s) ;
 - Risque de blessure ;
 - Contraintes météorologiques ;
 - Liberté de pose des congés ;
 - Obligation d'assister aux instances ou à certaines manifestations ;
 - Accès à des données confidentielles ;
 - Actualisation des connaissances ;
 - Assistant/conseiller prévention.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

❖ **ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Le complément indemnitaire est versé aux agents en fonction de **leur engagement professionnel** et de leur **manière de servir** évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Ce complément sera versé selon la périodicité suivante : **une fois par an**.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant CIA perçu par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant ses fonctions dans le cadre d'une démission, pour changer d'employeur (mutation externe, détachement), pour un départ à la retraite, ou n'étant plus en position d'activité (congé parental, détachement, disponibilité) au cours de l'année N :

- S
e verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année précédant son départ ou son changement de position administrative;
- S
e verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal décidé par les élus.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Réalisation des objectifs ;
- Qualité d'exécution des activités du poste ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualité relationnelle ;
- Capacité d'encadrement, de coordination ou d'autonomie ;
- Tutorat.

Accusé de réception en préfecture 067-216701961-20241217-1-DE Date de télétransmission : 13/01/2025 Date de réception préfecture : 13/01/2025
--

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

b) Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE sera maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{èmes} et 3^{ème} années.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

c) Congé de longue durée (CLD)

L'IFSE ne sera pas versée durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

d) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

☞ Congé de maladie ordinaire (CMO)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

S'agissant du **CIA**, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ **Le temps partiel thérapeutique (TPT)**

L'IFSE sera versée au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

S'agissant du **CIA**, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ **La période préparatoire au reclassement (PPR)**

L'IFSE ne sera pas versée.

S'agissant du **CIA**, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, Monsieur le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 87% affectés sur le l'IFSE,
- 13% affectés sur le CIA.

Il est proposé de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Filières	Cadres d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêtés ministériels
B1	Secrétaire général de mairie	Administrative	Rédacteur	8 120 €	1213,45 €	9334,20 €	19 860 €
C1	Agent d'accueil urbanisme	Administrative	Adjoint administratif	7125,30 €	1064,70 €	8 190 €	12 600 €
	Agent d'accueil polyvalent						
	Agent d'accueil office municipal						

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

Groupes de fonctions	Fonctions (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Filières	Cadres d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêtés ministériels
	Responsable service technique	Technique	Agent de maîtrise	8 002,26 €	1 195,74 €	9 198 €	
	Adjoint au chef de service technique	Technique	Adjoint technique	7 234,92 €	1 081,08 €	8 136 €	
C2	Agent d'accueil de l'agence postale	Administrative	Adjoint administratif	6 681,80 €	998,40 €	7 680 €	12 000 €
	Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint technique	5 220 €	700 €	6 000 €	
	Agent d'entretien	Technique	Agent de maîtrise	3 654 €	546 €	4 200	
	Agent d'entretien – ATSEM	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	6 264 €	936 €	7 200 €	
	ATSEM	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	6 055,20 €	904,80	6 960 €	

❖ **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE,**

- De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations du 20 mars 2018 et du 25 mai 2023 à compter de la prise d'effet de la présente délibération, fixée à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De tenir à jour la présente délibération en cas d'évolutions réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception en préfecture : 13/01/2025

- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;

PJ :

- ✓ Annexe 1 – Grille de cotation pour prendre en compte le niveau de responsabilité et d'expertise et les sujétions des fonctions ;
- ✓ Annexe 2 - Grille de cotation pour prendre en compte l'expérience professionnelle ;
- ✓ Annexe 3 - Grille des indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Annexe 1 : Grille de cotation pour prendre en compte le niveau de responsabilité et d'expertise et les sujétions des fonctions

CRITERES	Intitulé et nombre de points maximum	Descriptif	ECHELLE D'EVALUATION			
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Niveau de poste dans l'organigramme. Le nombre de niveau et les points sont adaptables à chaque collectivité	Secrétaire général de mairie	Chef de service	adjoint au chef de service	non encadrant
	5		5	3	1	0
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	Agents directement sous sa responsabilité et pour lesquels l'agent mène les entretiens annuels	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20
	4		0	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés		Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun	
	4		2	2	0	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		Déterminant	Fort	Modéré	Faible
	4		4	3	2	1
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs (conseils aux élus)	apporter son expertise aux élus dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet ou autre afin de développer des politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Déterminant	Modéré	Faible	sans objet
	3		3	2	1	0
Nombre de points maxi	délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature?	OUI	NON		
	1		1	0		
21						

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

CRITERES	Intitulé et nombre de points maximum	Descriptif	ECHELLE D'EVALUATION				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (le DGS est un généraliste et une simple maîtrise est attendue)	courant	maîtrise	expertise		
	4		1	2	4		
	Technicité / niveau de difficulté		Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5		1	3	5		
	champ d'application	si un poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire e smétiers, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers". Ce critère désigne également la polyvalence des missions.	monométier ou mono- sectoriel	Diversité domaines de compétences			
	4		1	4			
	niveau de diplôme requis	Niveau de diplôme attendu sur le poste et non pas le niveau de diplôme détenu par l'agent qui occupe le poste	7-8 (Bac +5 et bac +8)	6 (Bac+3 ou bac +4)	5 (Bac +2)	4 (Baccalauréat)	3 (CAP, BEP)
	5		5	4	3	2	1
	certification/ habilitation	Le poste nécessite-t-il une habilitation ou une certification ? (CACES, habilitation électrique, etc)	OUI	NON			
	1		1	0			
	autonomie	Exercer ses activité sas constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives. Degré d'autonomie du poste (et non pas en fonction de l'agent qui l'occupe)	restreinte	encadrée	large		
	5		1	3	5		
Nombre de points maxi	24						

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

Critères	Intitulé et nombre de points maximum	Descriptif	ECHELLE D'EVALUATION				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes	c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points qui se cumulent pour un maximum de 5 points	Elus	Administrés	Partenaires institutionnel s	Agents	Prestataires extérieurs
	5		1	1	1	1	1
	contact avec un public difficile		fréquent	ponctuel	non		
	3		3	1	0		
	impact sur l'image de la collectivité	Un poste avec un contact direct avec les usagers a potentiellement un impact immédiat car visible	important	modéré	sans objet		
	3		3	1	0		
	risque d'agression physique		faible	modéré	élevé		
	3		1	2	3		
	risque d'agression verbale		faible	modéré	élevé		
	3		1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)		faible	modéré	élevé		
	3		1	2	3		
	risque de blessure		très grave	grave	légère		
	5		5	3	1		
	contraintes météorologiques		oui	non			
	2		2	0			
	liberté de pose congés	ex gestionnaire de paie dont la pose des congés est contrainte par le versement des salaires, une ATSEM par les congés scolaires	encadrée	restreinte	imposée		
	2		0	1	2		
	obligation d'assister aux instances ou certaines manifestations	ex : conseils municipaux, CAP, CST, conseil d'école, réunion commission	rare/sans objet	ponctuelle	récurrente		
	2		0	1	2		
	Accès à des données confidentielles	poste ayant connaissance de données confidentielles (RH, médecine, secrétaire de mairie, DGS,...)	fort	faible	sans objet		
	2		2	1	0		
	Actualisation des connaissances	niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	indispensable	nécessaire	encouragée		
	3		3	2	1		
	Assistant/conseiller prévention		oui	non			
	2		2	0			
Nombre de points maxi	38						

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

Annexe 2 : Grille de cotation pour prendre en compte l'expérience professionnelle

Critères	Indicateurs	Descriptif	Echelle d'évaluation				
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction)	Expérience dans le domaine d'activité	Depuis combien d'années l'agent exerce-t-il ce métier en dehors ou dans la collectivité ?	0	1 à 3 ans	4 à 6 ans	7 à 10 ans	> 10 ans
	4		0	1	2	3	4
	Expérience dans d'autres domaines	L'agent a-t-il des expériences professionnelles autres que dans le domaine d'activité actuel. Si oui son expérience est diversifiée, Si parmi ses expériences passées, certaines ont permis d'acquérir des compétences que l'agent peut utiliser dans son poste actuel, alors son expérience est diversifiée avec des compétences transférable.	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3		0	1	3		
	Connaissance de l'environnement de travail	Le lieu de travail, les autres agents, les élus, le règlement intérieur, les méthodes de travail, les procédures en vigueur, les outils à utiliser, les règles de sécurité à respecter, etc	de base	courant	approfondi	non évaluable <i>(nouvel arrivant)</i>	
	5		1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Au fur et à mesure des années, les compétences de l'agent augmentent-elles en pratiquant son métier ? Quel niveau a-t-il atteint ? Cela est non évaluable quand un agent vient de prendre son poste	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (capacité à transmettre des savoirs)	non évaluable
	4		1	2	3	4	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	L'agent est-il en capacité d'exercer ses missions avec plus d'efficacité suite à une formation et de mettre en pratique ce qu'il a appris en formation ? Cela est non évaluable si l'agent ne suit pas de formation.	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (capacité à transmettre les savoirs acquis en formation)	non évaluable
	4		1	2	3	4	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	L'agent est-il en capacité d'exercer les missions de son poste ? Cela est non évaluable si l'agent vient de prendre son poste	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	6		6	3	-3	-6	0
Nombre de points maxi	26						

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

INDICATEURS		ECHELLE D'EVALUATION			
Réalisation des objectifs	il s'agit du niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont	Partiellement atteint	Atteint	Objectifs dépassés	
15		3	7	10	
Qualité d'exécution des activités du poste (respect de la hiérarchie, des directives, rigueur dans la réalisation)	Très inférieur aux attentes	Insuffisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
25	-5	0	5	15	25
Compétences professionnelles et techniques (capacités à s'organiser, maîtrise des outils, sens du service public)	Très inférieur aux attentes	à acquérir	courant	Maîtrisé	Expertise
25	-5	0	10	15	20
Qualité relationnelle (capacité à travailler en équipe, partage de l'information, sens de la communication)	Très inférieur aux attentes	Insuffisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
20	-5	0	5	10	15
Capacité d'encadrement, de coordination ou d'autonomie	non évaluable	Insuffisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
10	0	-2	3	7	10
Tutorat (accompagnement stagiaire ou nouvel agent) A ne pas confondre avec le maître d'apprentissage pour lequel il existe une NBI	oui	non			
5	5	0			
100					

Nombre de points CIA attribués	% maximum du plafond CIA
de -25 à 0 point	0%
de 1 à 15 points :	15%
16 à 30 points :	30%
31 à 45 points :	45%
46 à 60 points	60%
61 à 75 points	75%
76 à 90 points	90%
91 à 100 points	100%

5.2 SUPPRESSION DE POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES

Rapporteur : Isabelle Schmidt

Suite à la délibération du 19/09/2023, créant différents postes suite aux avancements de grades, il y a lieu de supprimer les anciens postes et de valider le tableau des effectifs.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE,

- **LA SUPPRESSION** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} cl à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

- **VALIDER** le tableau des effectifs ci-dessus

CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	GRADE
C	TNC 21,49/35è	MEDICO/SOCIAL	Agent spécialisé ppal de 2ème cl des écoles maternelles
C	TNC 23,13/35è	MEDICO/SOCIAL	Agent spécialisé ppal de 2ème cl des écoles maternelles
C	TNC 21/35è	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif ppal 2eme cl
C	TNC 25/35è	TECHNIQUE	Agent technique territorial
C	TNC 23,22/35è	MEDICO/SOCIAL	Agent spécialisé ppal de 2ème cl des écoles maternelles
C	TNC 24/35è	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial ppal 2eme cl
C	COMPLET	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif ppal 1ere cl
B	COMPLET	ADMINISTRATIF	Rédacteur ppal 2eme cl
C	COMPLET	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial ppal 2eme cl
C	COMPLET	ADMINISTRATIF	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
C	COMPLET	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial

C	TNC 33,44 H	MEDICO/SOCIAL	Agent spécialisé ppal de 1ere cl des écoles maternelles
C	COMPLET	TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1er cl
C	COMPLET	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial ppal 1er cl
C	COMPLET	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial
C	COMPLET	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial ppal 2eme cl
C	COMPLET	TECHNIQUE	Agent de maitrise

5.3 ASTREINTES

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2024

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

La durée d'intervention et le temps de trajet comptent comme temps de travail et sont rémunérés.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE,

- **DE MODIFIER** le régime des astreintes mis en place par délibération du 22 octobre 2003,
- **D'INSTAURER** le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Accusé de réception en préfecture
N° 24-06602-1
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes D'EXPLOITATION

La mise en œuvre des astreintes d'exploitation est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose. La mise en place des astreintes d'exploitations annulent les astreintes semaines et hivernales mises en place précédemment.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Evènements climatiques (neige, inondations, etc.) ;*
- *Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;*
- *Locations des équipements communaux (particuliers, associations, etc.)*
- *Réparations des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics*

Les astreintes auront lieu :

- *Du vendredi soir 17h au lundi matin 8h,*
- *En semaine*

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- *Responsable des services techniques*
- *Adjoint technique territoriaux*

Article 3 – Modalité d'application

Madame le Maire ou un adjoint appellera l'agent en astreinte et donnera l'ordre d'intervenir.

Un planning des élus en astreinte sera mis en place.

Les agents seront informés au plus tôt de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Un repos minimal journalier de 11 heures consécutifs doit être respecté.

Si les conditions météorologiques (neige) ne permettent pas à un agent d'intervenir seul celui-ci pourra être aidé avec accord d'un élu par un ou plusieurs autres agents. Dans ce cas, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité d'intervention.

Les agents seront prévenus par un élu en cas d'intervention en semaine selon les précipitations météorologiques.

Les indemnités d'astreintes sont celles mise en place depuis juin 2015 et selon les fiches techniques statutaires.

Indemnité des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	MONTANTS
Semaine complète	159.20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et samedi inférieure à 10h	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75€
Samedi ou journée de récupération	37.40€
Dimanche ou jour férié	46.55€
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20€

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	INDEMNITE D'INTERVENTION
Nuit	22€
Samedi	22€
Dimanche et jour férié	22€
Jour de semaine	16€

- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

6.1 REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

Suite au recours du tribunal administratif de Strasbourg et aux délibérations du 23 juin 2020 et du 1^{er} octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ANNULE la délibération du 1^{er} octobre 2024

NOMME LES MEMBRES SUIVANTS :

Mireille MOSSER (Maire de droit)

3 titulaires : Pascal JEHL – Jean-Marc STEYDLI – Christophe UHL

3 Suppléants : Arnaud KLEIN – Eric KOPP - Elisabeth EHRHART

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

7. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

7.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour la transaction suivante :

ANCIEN PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN	CONTENANCE	NOUVEL ACQUIREUR	MONTANT
Monsieur Michel HELFTER	11 rue de Wittisheim	6 ares 79 ca	Monsieur Mathias GOERGER	113 750 €
Monsieur Michel HELFTER	11 rue de Wittisheim	6 ares 79 ca	Monsieur et Madame ANSTETT et GOERGER Jordan et Mélissa	113 750 €
Madame KEMPF Béatrice, Marie, Dominique	14 B rue des Eglantines	2 ares 89 ca	Monsieur CASPAR Nicolas, René, Lucien	174 000 €
Monsieur HEINRICH Denis et TSCHANTZ Claudine Madame HEINRICH Claudia Madame HEINRICH Déborah Monsieur HEINRICH Michaël	45 rue d'Ebersmunster	9 ares 60 ca	Monsieur DUTTER Vincent	125 000€

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

8. FINANCES

8.1 DECISION MODIFICATIVE

En complément de la délibération du 12 novembre 2024, il y a lieu d'apporter la modification suivante :

- Correction d'erreurs d'imputations comptables sur des opérations d'investissement

Concernant la construction de la salle multisport, le mandat 170/2018 d'un montant de 4 440€, le mandat 724/2020 + mandat 725/2020 + mandat 130/2021 et mandat 935/2021 d'un montant total de 21 219.68€ n'ont pas été imputés sur le bon compte.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

RECETTES INVESTISSEMENT – COMPTE 2158 - CHAPITRE 041 : 25 659.68 €

DEPENSES INVESTISSEMENT – COMPTE 2131 - CHAPITRE 041 : 25 659.68€

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE,

D'ADOPTER la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour la correction des erreurs d'imputation comptables sur des opérations d'investissement.

9. DIVERS

- Madame Isabelle SCHMIDT souligne qu'il est nécessaire d'organiser une commission sécurité au vu de tout ce qui se passe dans le village. Suite à la dernière commission aucun compte rendu n'a été fait. De plus, les propositions n'ont pas été validées. Le sujet va être abordé.

Madame la Maire informe l'assemblée que Monsieur Arnaud MATHIEU rassemble les devis et travaille sur la capacité technique d'implantation de la demande de la commission.

- Monsieur Eric KOPP souligne que sur la piste cyclable chemin partagé vers Muttersholtz aucun panneau n'est en place. Un marquage au sol doit être mis en place. Mme Elisabeth EHRHART rajoute même la dangerosité de cette piste. Mme MOSSER indique qu'un marquage pourrait être mis en place. Il faudra étudier qui a la priorité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h45.

Le secrétaire,
Lucien CASPAR



Fait à HILSENHEIM le 20/12/2024
La Maire
Mireille MOSSER



Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20241217-1-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception en préfecture : 13/01/2025